

Jean-Baptiste Leon, directeur des publications de Contribuables Associés : « La Baule ne taxe pas davantage parce qu'elle dépense raisonnablement. »



Rédaction ✉ • 14 juin 2026 💬 0 🔥 423 📖 6 minutes de lecture



Quelques semaines avant les élections municipales, l'association Contribuables Associés a publié son Argus des communes 2026, un classement national qui compare la gestion budgétaire des villes de plus de 3 500 habitants à partir de données publiques de l'État et de ses organismes. Cet observatoire indépendant des deniers publics est devenu, au fil des éditions, un repère suivi par de nombreuses collectivités et par les contribuables, car il met en regard dépenses, ratios par habitant et indicateurs de solidité financière.

Pour La Baule-Escoublac, la publication 2026 reconduit la mention globale « Excellent ». Dans le détail, la Ville obtient 16,1/20 sur le volet « dépenses », avec un ratio annoncé de 1 073,70 € par habitant, à comparer à une médiane de 1 550 € pour les communes de même taille. Elle obtient également 18/20 pour sa « santé financière ».

La Ville de La Baule est également souvent citée car elle est l'une des rares communes à ne pas appliquer la surtaxe sur les résidences secondaires. Or, avec l'affaire de Biarritz, La Baule prouve qu'elle a adopté une stratégie gagnante. En effet, Biarritz a fortement augmenté les taxes sur les résidences secondaires et de nombreux propriétaires ont transformé leur logement en résidence principale sur le plan fiscal. Cette fraude aurait fait perdre 750 000 € à la commune.

Jean-Baptiste Leon, directeur des publications de Contribuables Associés, répond aux questions de La Baule+. Il est également l'auteur du Livre noir de l'argent public, publié aux éditions Hugo Doc.

La Baule+ : Quel bilan tirez-vous de L'Argus des communes, qui a analysé la gestion financière de chaque commune ? Finalement, on s'aperçoit que les maires bons gestionnaires n'ont pas tous été réélus et que les mauvais gestionnaires n'ont pas tous été battus ! Comment expliquez-vous que la situation financière des communes n'ait pas été un grand sujet de débat lors des dernières municipales ?

Jean-Baptiste Leon : Souvenons-nous d'une vérité plus large : notre classe politique n'a jamais été sanctionnée pour avoir conduit le pays au bord du gouffre financier, voire pour l'y avoir précipité. Si la rigueur budgétaire avait été le critère décisif des électeurs, Emmanuel Macron – et combien d'autres – n'aurait pas été réélu en 2022. Le constat vaut a fortiori à l'échelon local, où la lecture des comptes est rendue plus difficile par la technicité du sujet. À cela s'ajoute, depuis 2023, un biais structurel rarement souligné : avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, seuls les propriétaires sont désormais directement concernés par la fiscalité locale. Autrement dit, dans une commune, près d'un électeur sur deux ne jettera qu'un œil distrait sur la gestion financière de son maire, puisqu'il n'en est plus le contribuable au sens strict. Cette déconnexion entre le citoyen-électeur et le citoyen-contribuable est l'un des effets pervers les moins commentés de la réforme, et l'un des plus inquiétants pour la qualité du débat démocratique local, comme je l'explique dans Le Livre noir de l'argent public, publié aux éditions Hugo Doc. Cela ne retire rien à l'intérêt de L'Argus des communes. Les quelque 35 000 communes de France ont été passées au tamis d'indicateurs homogènes : dépense par habitant, autofinancement, endettement, coûts fixes, pression fiscale. Le citoyen disposait, à quelques jours du scrutin, d'une grille de lecture chiffrée et indépendante. Les verdicts étaient parfois cinglants : Marseille était notée 2,1/20 pour sa santé financière, Grenoble 3/20 pour la maîtrise des dépenses

et 2/20 pour sa santé financière. Et pourtant, Benoît Payan a été reconduit, comme l'a été la majorité écologiste à Grenoble. Le verdict des urnes ne s'explique pas uniquement par l'indifférence aux comptes : la prime au sortant a joué à plein.

La municipalité de Biarritz a augmenté la fiscalité sur les résidences secondaires. Or, de nombreux propriétaires auraient transformé leur logement en résidence principale, avec, finalement, une perte de recettes pour la ville. Cette affaire n'est-elle pas un symbole parfait des effets pervers de la surtaxation ?



C'est, comme vous le suggérez, l'illustration parfaite d'un principe ancien, celui de la courbe de Laffer appliquée à l'échelon local : au-delà d'un certain degré d'ébullition, augmenter les impôts finit par réduire les recettes. Et le phénomène est loin d'être circonscrit à Biarritz. Il s'inscrit dans une dérive plus large, je le redis. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a soulagé un temps les ménages, mais elle a fragilisé les finances des communes, privées d'environ 20 milliards d'euros par an. L'État compense, au prix d'un déficit accru et d'un contrôle renforcé de Bercy. Résultat : hausse de la taxe foncière, explosion de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou sur les logements vacants, autonomie locale réduite et lien fiscal distendu. Nombre de citoyens ne paient plus d'impôt local clairement identifiable. Les dépenses publiques locales deviennent alors abstraites, bien qu'elles financent des services essentiels au quotidien. Cette perte de lisibilité favorise une certaine irresponsabilité : les élus locaux peuvent engager des dépenses sans en répondre directement aux contribuables, et les citoyens se retrouvent moins aptes à évaluer les choix budgétaires. Biarritz illustre une vérité ancienne : l'impôt confiscatoire est toujours, à terme, un mauvais impôt.

À l'inverse, la Ville de La Baule est l'une des rares communes à ne pas appliquer la surtaxe sur les résidences secondaires. Que pensez-vous de cette politique de gestion ?

C'est la posture d'une commune à la fois plus prudente et plus lucide. Plus prudente, parce qu'elle n'a pas cédé à la tentation court-termiste – qui s'est révélée à double tranchant – consistant à voir dans la surtaxe sur les

résidences secondaires une manière de retrouver une marge de manœuvre fiscale perdue avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Plus lucide, parce qu'elle a compris ce que d'autres ont mis dix ans à découvrir : l'attractivité d'une station balnéaire repose pour une part conséquente sur ses résidents secondaires, qui font vivre les commerces, l'artisanat et l'économie locale à l'année. L'Argus des communes 2026 décerne à La Baule un 16,1/20 pour la maîtrise des dépenses et un 18/20 pour la santé financière, plaçant la ville largement au-dessus des communes comparables. La Baule ne taxe pas davantage parce qu'elle dépense raisonnablement. Toutes les villes ne peuvent pas reproduire ce modèle à l'identique – La Baule bénéficie d'une démographie et d'une assiette favorables – mais la logique est simple et générale : il vaut mieux maîtriser ses dépenses que matraquer ses contribuables.

Enfin, que pensez-vous du décret du 15 avril 2026, pris en application de la loi Climat et Résilience de 2021, qui impose la consignation d'une somme pour toute construction située dans une zone exposée au recul du littoral à un horizon de 30 à 100 ans ? Est-ce une forme de taxe pour tous ceux qui veulent construire dans des communes de bord de mer ?

Ce n'est pas une taxe, puisque la consignation finance ou provisionne une prestation précise, à savoir la démolition programmée de la nouvelle construction à un horizon de 30 ou 100 ans. On pourrait certes regretter la naissance d'une nouvelle norme ou contrainte, mais, l'érosion étant un fait bien établi, il semble de bon sens de prévoir ses conséquences et de les mettre à la charge de la personne qui souhaite prendre le risque de construire malgré tout. Cela dit, reste à savoir ce que devient réellement cette somme non revalorisée, le sort qui lui est réservé si, par extraordinaire, l'érosion cessait d'être un fait inéluctable, ou encore son rôle en cas d'insuffisance de financement. Qui paiera le reliquat ? Le propriétaire encore vivant ou ses ayants droit plusieurs générations plus tard ? La commune ? L'État ? Le décret ne tranche pas clairement, et c'est probablement le point le plus fragile de l'édifice. À cela s'ajoute la critique récurrente de l'Association des maires de France (AMF), qui, conjointement avec l'Association nationale des élus du littoral (ANEL), dénonce un transfert de charges masqué de l'État vers le bloc communal – élaboration des cartes locales d'exposition, intégration au plan local d'urbanisme (PLU), instruction des permis, etc. – sans compensation financière correspondante. En somme, le principe est louable, mais la mise en pratique reste à parfaire. Ce n'est pas une taxe, mais ce n'est pas non plus un dispositif financièrement abouti.

Propos recueillis par Yannick Urrien.

